

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Dieudonné en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux les 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Madame le sous-préfet de Senlis

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant Madame Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfet de Senlis ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2035572D) ;

Considérant que, suite à la décision du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 mai 2023 annulant l'élection de six conseillers municipaux de Dieudonné, il y a lieu de procéder à une élection complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Dieudonné sont convoqués le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 11 septembre 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 23 août 2023 par la téléprocédure en ligne, ou jusqu'au vendredi 25 août 2023 par dépôt du dossier en mairie.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 8 octobre 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Senlis  
3, place Gérard de Nerval  
60309 SENLIS

du lundi 11 septembre au jeudi 14 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 14 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 2 octobre et le mardi 3 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 3 octobre jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 18 septembre jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à minuit pour le premier tour et du lundi 2 octobre au samedi 7 octobre 2023 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Dieudonné à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 27 septembre 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 4 octobre 2023.

**Article 8 :** Madame le sous-préfet de Senlis et le maire de Dieudonné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Dieudonné.

À Senlis, le **06 JUIL. 2023**

Le Sous-Préfet de Compiègne assurant la suppléance  
de Madame le Sous-Préfet de Senlis



Jean-Paul VICAT